



Politique d'éthique et de conduite des affaires

TABLE DES MATIÈRES

Définitions	3
Portée de cette politique.....	4
Incertitudes et questions.....	4
Directives applicables aux proches parents.....	4
Article 1 - Conformité aux lois et réglementations.....	5
Article 2 - Conduite des affaires.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1 - Conflit d'intérêt.....	5
2.2 - Relations d'affaires	9
2.3 - Non-concurrence	9
2.4 - Confidentialité.....	10
2.5 - Renseignements personnels – Protection de la vie privée	10
2.6 - Cadeaux, pourboires et divertissements	11
2.7 - Corruption.....	11
2.8 - Incitatifs de bonne foi	11
2.9 - Transactions justes et légales.....	11
2.10 - Droits de la personne.....	12
2.11 - Protection des actifs et des opportunités d'H ₂ O Innovation	12
2.12 - Exactitude des registres comptables et des rapports	12
2.13 - Santé et sécurité.....	13
2.14 - Environnement.....	13
2.15 - Activités politiques	13
2.16 - Politique des technologies de l'information	13
Article 3 - Signalement d'un comportement répréhensible.....	13
Article 4 - Obligations particulières des dirigeants	14
Article 5 - Dérogations À la présente politique	15
Article 6 - Respect de la politique	15
Article 7 - Suivi	15
Article 8 - Historique de révision	16

La Politique d'éthique et de conduite des affaires (la « **politique** ») définit les normes légales et éthiques en matière de conduite et s'applique à tous les **représentants** d'H₂O Innovation Inc. et de ses filiales (collectivement « **H₂O Innovation** » ou la « **Société** »).

Définitions

« **administrateur** » désigne un membre du conseil d'administration d'H₂O Innovation.

« **client important** » désigne un client qui, au cours du dernier exercice financier clos de H₂O Innovation, a effectué, ou au cours de l'exercice financier en cours d'H₂O Innovation, prévoit d'effectuer, des paiements à H₂O Innovation pour des biens ou des services excédant 5 % (i) des revenus bruts consolidés d'H₂O Innovation pour son dernier exercice financier clos ou (ii) des revenus bruts consolidés du client pour son dernier exercice financier clos;

« **comité exécutif** » désigne le comité exécutif du conseil;

« **concurrent direct** » désigne toute société ou entité qui développe, fabrique, distribue ou vend des produits ou services identiques ou substantiellement similaires à ceux d'H₂O Innovation, et qui commercialise ou fournit ces produits ou services aux mêmes clients ou marchés, ou à des clients ou marchés substantiellement similaires.

« **conseil** » désigne le conseil d'administration d'H₂O Innovation;

« **consultant** » désigne une personne physique désignée par la Société comme consultant clé, qui fournit des services à la Société pour une période minimale d'un (1) an en vertu d'un contrat de consultation, d'un contrat de services ou de toute entente ou entente similaire, que celle-ci soit conclue directement avec cette personne ou par l'entremise d'une entité détenue ou contrôlée par celle-ci, pour la prestation de services à la Société;

« **dirigeants** » désigne le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef de la direction financière et le chef de la direction commerciale de la Société.

« **employé** » désigne tout employé permanent, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier, ainsi que les stagiaires, les personnes en formation et les apprentis;

« **Fournisseur important** » désigne un fournisseur auquel H₂O Innovation, au cours de son dernier exercice financier clos, a effectué, ou au cours de son exercice financier en cours, prévoit d'effectuer, des paiements pour des biens ou des services excédant 5 % (i) des revenus bruts consolidés d'H₂O Innovation pour son dernier exercice financier clos ou (ii) des revenus bruts consolidés du fournisseur pour son dernier exercice financier clos;

« **organe décisionnel compétent** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 2.1.3 -;

« **proche parent** » désigne, à l'égard d'un représentant conjoint, un parent, un frère ou une sœur, un enfant, le beau-père ou la belle-mère, le gendre ou la belle-fille, le beau-frère ou la belle-sœur, ou tout autre membre de la famille résidant dans le même foyer que ce Représentant;

« **président** » désigne le président du conseil;

« **représentants** » désigne collectivement tout employé, consultant, dirigeant ou administrateur de la Société; et

« **superviseur** » désigne, à l'égard d'un employé ou d'un consultant, son supérieur immédiat ou le gestionnaire de son contrat.

Portée de cette politique

Cette politique atteste de l'engagement d'H₂O Innovation à respecter toutes les exigences légales applicables et à observer les normes de conduite et d'intégrité les plus élevées. La réputation d'H₂O Innovation repose sur des comportements honnêtes et équitables à tous les niveaux de son organisation, et tous les représentants sont tenus de mener leurs activités en faisant preuve de la plus grande intégrité. L'obligation de se conformer à la présente politique et aux autres politiques corporatives connexes s'applique, quel que soit l'endroit où se trouve le représentant, y compris en situation de travail à distance.

Cette politique résume les lignes directrices relatives à la gestion quotidienne de la Société et renferme des directives concernant les comportements légaux, moraux et éthiques à adopter.

Incertitudes et questions

Dans la mesure où une politique écrite ne peut pas tenir compte de toutes les questions soulevées dans un contexte de relations d'affaires, les représentants doivent assumer la responsabilité d'agir de manière appropriée lorsque des situations particulières se présentent. Il leur incombe de se familiariser avec les différentes règles et directives applicables à leurs fonctions respectives. Toute question concernant les exigences de cette politique ou le bien-fondé d'une relation ou d'un geste spécifique doit être adressée à un superviseur ou au chef de la direction financière.

Les questions soulevées par un administrateur ou un dirigeant doivent être adressées au président ou à tout autre membre impartial du comité exécutif.

Directives applicables aux proches parents

Les restrictions relatives aux conflits d'intérêts et à l'acceptation d'avantages indus s'appliquent également aux proches parents. Les représentants doivent être conscients qu'ils seront tenus responsables de tout conflit d'intérêts pouvant survenir en raison (i) de leur conduite, (ii) des conséquences de tout avantage indu qu'ils pourraient accepter ou (iii) des conséquences de tout avantage indu accepté par un proche parent.

ARTICLE 1 - CONFORMITE AUX LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

Le respect de la lettre et de l'esprit de toutes les lois, règles et réglementations applicables aux activités de la Société est essentiel à sa réputation et à son succès continu. Les représentants doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans tous les territoires où H₂O Innovation exerce ses activités, et s'efforcer de veiller à ce que H₂O Innovation en fasse de même. Il convient de faire preuve de discernement et de bon sens et de demander conseil en cas de doute sur le respect de la législation ou sur les mesures à prendre. Le non-respect de cette politique sera considéré comme une faute disciplinaire grave ou un manquement aux obligations contractuelles, selon le cas.

ARTICLE 2 - PRATIQUES COMMERCIALES

Les normes ci-dessous visent à protéger la réputation de la Société et la qualité de ses services.

2.1 - Conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts privés d'un représentant interfèrent ou semblent interférer, de quelque manière que ce soit, avec les intérêts de la Société. Un conflit d'intérêts peut par exemple survenir lorsqu'un représentant agit de manière à empêcher l'accomplissement efficace de ses fonctions, ou lorsqu'il a des raisons d'agir de la sorte. Des conflits d'intérêts surviennent également lorsqu'un représentant ou un de ses proches parents reçoit des avantages personnels induits en raison du poste du représentant au sein de la Société. Par conséquent, les représentants doivent se comporter de manière à éviter toute impression de conflit entre leurs intérêts personnels et ceux d'H₂O Innovation.

Un conflit d'intérêts potentiel désigne toute situation dans laquelle un représentant ou l'un de ses proches parents a un intérêt personnel ou financier qui pourrait raisonnablement être perçu comme interférant avec les fonctions du représentant au sein d'H₂O Innovation. De telles situations doivent être divulguées conformément aux procédures énoncées dans la présente politique.

Tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent entre les intérêts d'un représentant et ceux d'H₂O Innovation doit être divulgué et traité de manière honnête et éthique conformément à la présente politique. Les activités susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, ou pouvant raisonnablement être perçues comme telles, sont interdites, sauf si elles ont été expressément examinées et approuvées conformément à la présente politique.

2.1.1 - Conflit d'intérêt inapproprié

Le conseil a adopté les règles et lignes directrices suivantes afin d'aider à déterminer si une relation ou une transaction donne lieu à un conflit d'intérêts. Aux fins de la présente politique, le conseil a déterminé les circonstances qui constituent un conflit d'intérêts inapproprié.

Les exemples présentés ci-dessous sont fournis à titre indicatif seulement et ne sont pas exhaustifs. Le conseil se réserve le droit de réviser et de modifier la présente politique de temps à autre, selon ce qu'il juge approprié.

Les employés, dirigeants et consultants ne doivent pas :

- exercer des fonctions à titre d'employé, de dirigeant, d'administrateur, de conseiller, de consultant (directement ou indirectement) ou à tout autre titre pour un concurrent direct d'H₂O Innovation, sauf à la demande d'H₂O Innovation ou avec son approbation écrite préalable;
- fournir des services à un client important ou à un fournisseur important d'H₂O Innovation lorsque ces services créent, ou pourraient raisonnablement être perçus comme créant, un conflit d'intérêts avec les fonctions de l'employé ou du consultant envers H₂O Innovation, sauf avec l'approbation écrite préalable d'H₂O Innovation;
- détenir un intérêt financier dans un concurrent direct d'H₂O Innovation, autre qu'un investissement passif représentant moins d'un pour cent (1 %) des titres avec droit de vote d'une société cotée en bourse;
- détenir un intérêt financier dans un fournisseur important ou un client important d'H₂O Innovation, autre qu'un investissement passif représentant moins d'un pour cent (1 %) des titres avec droit de vote d'une société cotée en bourse ou moins de cinq pour cent (5%) des titres avec droit de vote d'une société fermée;
- utiliser sa position au sein d'H₂O Innovation pour influencer ou tenter d'influencer toute décision d'H₂O Innovation relative à un contrat ou à une transaction avec un fournisseur ou un client d'H₂O Innovation; ou
- inciter, aider ou participer, directement ou indirectement, à toute entente impliquant un proche parent qui crée, ou pourrait raisonnablement être perçue comme créant, un conflit d'intérêts avec leurs fonctions envers H₂O Innovation, notamment lorsque ce proche parent fournit des services à, ou détient un intérêt financier dans, un fournisseur important, un client important ou un concurrent direct d'H₂O Innovation (autre qu'un investissement passif de moins d'un pour cent (1 %) dans une société cotée en bourse).

2.1.2 - Divulgateion

La divulgation complète de tout conflit d'intérêts réel ou apparent constitue la première étape essentielle pour assurer le plein respect de la présente politique.

Les représentants doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou raisonnablement apparent, y compris toute transaction ou relation existante ou proposée dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts. Les employés et les consultants doivent

divulguer ces situations à leur superviseur (ou, si cette personne est impliquée dans la situation, au chef de la direction financière), lequel est responsable de consulter le chef de la direction ou, le cas échéant, le comité exécutif. Les dirigeants et les administrateurs doivent divulguer ces situations au chef de la direction ainsi qu'au président du conseil ou à tout autre membre désintéressé du comité exécutif.

Le conseil a déterminé que les situations suivantes constituent des conflits d'intérêts potentiels qui doivent être divulgués conformément à la présente politique et traités de toute manière déterminée conformément aux procédures énoncées dans le présent document :

- un représentant a un proche parent qui occupe un poste de dirigeant ou d'administrateur d'un fournisseur important, d'un client important ou d'un concurrent direct d'H₂O Innovation, et une telle fonction aurait été interdite par la présente politique si elle avait été exercée par le représentant lui-même; ou
- un représentant détient un intérêt financier significatif dans, ou en lien avec, toute relation d'affaires existante ou envisagée impliquant H₂O Innovation, ou sait qu'un proche parent détient un intérêt financier important similaire, qui pourrait raisonnablement être considéré comme créant, ou être perçu comme créant, un conflit d'intérêts.

2.1.3 - Procédure de détermination des conflits d'intérêts et dérogations

À la suite de la divulgation d'un conflit d'intérêt, les représentants doivent éviter ou mettre fin à toute activité impliquant un conflit d'intérêts réel ou raisonnablement apparent, à moins qu'il ne soit déterminé, au niveau approprié, que cette activité ne constitue pas un conflit d'intérêts ou qu'elle n'est pas autrement inappropriée ou préjudiciable aux intérêts, aux activités et à la réputation d'H₂O Innovation. Une telle détermination est faite par le chef de la direction dans le cas d'un employé ou d'un consultant, et par les membres désintéressés du comité de direction ou du conseil d'administration, dans le cas d'un dirigeant ou d'un administrateur, selon le cas (l'«**organe décisionnel compétent** »).

Pour déterminer s'il existe un conflit d'intérêts et s'il y a lieu de lever une disposition de la présente Politique dans une situation particulière, l'organe décisionnel compétent doit tenir compte de plusieurs facteurs, notamment les suivants :

2.1.3.1 - Le représentant impliqué dans le conflit d'intérêts

L'organe décisionnel compétent évalue si le représentant est un employé, un dirigeant, un administrateur ou un consultant de la Société et, s'il s'agit d'un administrateur, si le représentant est un administrateur indépendant ou non.

Plus la relation entre le représentant et H₂O Innovation est marginale, moins le représentant est susceptible d'influencer les activités quotidiennes d'H₂O Innovation et, par conséquent, moins la situation est susceptible d'être désavantageuse pour H₂O Innovation.

2.1.3.2 - La nature de la relation ou de la situation à la source du conflit d'intérêts potentiel

L'organe décisionnel compétent évalue la nature de la relation ou de la situation à la source d'un conflit d'intérêts potentiel.

- La question se pose-t-elle parce que le représentant est un dirigeant ou un administrateur d'une partie contractante d'H₂O Innovation?
- Le représentant est-il administrateur d'H₂O Innovation et dirigeant d'une partie contractante d'H₂O Innovation?
- Le représentant est-il administrateur d'H₂O Innovation et administrateur d'une partie contractante d'H₂O Innovation?
- Ou le représentant est-il lié à une personne qui est administrateur ou dirigeant de la partie contractante d'H₂O Innovation?

Plus la relation entre le représentant et l'une des sociétés concernées est marginale, moins ce représentant est susceptible d'influencer les décisions quotidiennes de l'une ou l'autre des sociétés et, par conséquent, moins la relation ou l'activité est susceptible d'être désavantageuse pour H₂O Innovation.

2.1.3.3 - La nature de l'entité à laquelle le représentant est affilié

L'organe décisionnel compétent doit déterminer si l'entité à laquelle le représentant est affilié est un concurrent, un collaborateur, un fournisseur ou un client d'H₂O Innovation et l'importance de cette relation pour H₂O Innovation.

Afin de déterminer correctement l'importance de la relation, les facteurs ci-dessous doivent être pris en compte :

- la taille de la transaction;
- si H₂O Innovation s'est déjà engagée dans ce type de transaction, soit avec cette partie, soit avec d'autres;
- le pouvoir de négociation de l'autre partie;
- l'existence de conditions inhabituelles associées à la transaction;
- si les conditions offertes sont celles qui seraient offertes ou pourraient être obtenues en l'absence de la relation;
- le niveau d'implication du représentant dans la transaction proposée, y compris si le représentant recevra une compensation ou un autre avantage lié à la transaction;
- si le représentant a détourné une opportunité commerciale;
- si la transaction ou la relation envisagée ferait perdre à un administrateur son statut d'administrateur indépendant; et
- la manière dont toute information connexe serait diffusée, par exemple, dans les journaux ou dans toute autre tribune publique.

2.1.3.4 - Détermination

Après avoir pris en considération les facteurs ci-dessus ainsi que toute autre considération pertinente, l'organe décisionnel compétent doit évaluer si la relation ou l'activité :

- peut nuire à H₂O Innovation;
- a été entreprise de bonne foi par la personne concernée;
- constitue un manquement au devoir de loyauté envers H₂O Innovation;
- contrevient aux lois applicables régissant H₂O Innovation; ou
- confère un avantage personnel inapproprié au représentant.

L'organe décisionnel compétent devrait alors être en mesure de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts et, le cas échéant, si ce conflit doit faire l'objet d'une dérogation, à condition que la relation ou l'activité soit jugée dans le meilleur intérêt de H₂O Innovation ou ne soit pas contraire à ces intérêts.

2.2 - Relations d'affaires

Aucun représentant ou candidat au poste d'administrateur ne peut, directement ou indirectement, conclure, approuver ou représenter H₂O Innovation dans toute transaction ou relation que ce représentant ou candidat est tenu de divulguer en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, sauf autrement approuvé en vertu de la présente politique. Toute transaction conclue entre H₂O Innovation et une partie avec laquelle un représentant ou un candidat au poste d'administrateur a une telle relation doit être effectuée dans des conditions de pleine concurrence et doit être approuvée par les membres impartiaux du conseil.

Les représentants doivent s'abstenir de faire affaire avec les partenaires commerciaux de la Société (fournisseurs, clients, agents, etc.) si cette relation ne correspond pas au cours normal des affaires ou s'il existe un risque que cette relation puisse influencer leur comportement et leurs décisions. De plus, une telle relation ne doit en aucun cas interférer avec les activités ou les intérêts d'H₂O Innovation.

2.3 - Non-concurrence

Les représentants doivent s'abstenir, individuellement ou en association avec d'autres, de concurrencer H₂O Innovation. Ils ne doivent exercer aucun emploi, activité ou intérêt externe qui, à la seule discrétion du chef de la direction, pourrait nuire à l'exécution appropriée de leurs fonctions pour la Société ou l'entraver.

Sans limiter la portée de ce qui précède, les représentants ne doivent pas travailler pour, fournir des services à, ou détenir un intérêt financier significatif dans toute entité concurrente de H₂O Innovation sans approbation préalable; cette approbation devant être accordée par l'organe décisionnel compétent.

2.4 - Confidentialité

Les informations confidentielles comprennent toutes les informations non publiques qui pourraient, si divulguées, être utiles à des concurrents ou nuisibles à H₂O Innovation ou à ses clients. Ceci comprend également les informations que les fournisseurs et les clients ont confiées à la Société ou toute information obtenue après l'exécution d'un accord de non-divulgence avec des tiers. Les employés, les dirigeants et les consultants sont tenus de respecter les obligations de confidentialité, telles qu'énoncées dans le contrat signé avec Société. Ledit contrat contient des clauses énonçant des obligations liées à l'exclusivité, à la confidentialité, à la cession du produit du travail, à la non-concurrence (lorsqu'applicable) et à la non-sollicitation, selon le cas, lesquelles obligations font toutes partie intégrante de la présente politique.

Les représentants doivent préserver la stricte confidentialité des informations confidentielles qui leur sont confiées par H₂O Innovation, ses clients, ses fournisseurs ou autres partenaires commerciaux et doivent déployer tous les efforts raisonnables pour préserver la sécurité et la confidentialité de ces informations confidentielles. Toute utilisation ou divulgation publique d'informations confidentielles est interdite, sauf autorisation expresse dans le cadre des activités de la Société ou en vertu de toute politique spécifique de la Société.

Les représentants doivent également prendre les précautions appropriées pour s'assurer que ces informations confidentielles ne sont pas communiquées au sein d'H₂O Innovation ou à des tiers, à l'exception des représentants qui ont besoin de connaître ces informations afin d'exercer leurs fonctions pour H₂O Innovation.

Les informations d'H₂O Innovation qui n'ont pas été divulguées publiquement sont des informations potentiellement confidentielles; la divulgation de telles informations, que ce soit à d'autres représentants ou à des tiers, par voie orale, électronique ou écrite, pourrait avoir de graves conséquences sur les activités d'H₂O Innovation.

2.5 - Renseignements personnels – Protection de la vie privée

H₂O Innovation respecte la vie privée de tous et reconnaît que les clients, les représentants et les autres personnes physiques doivent pouvoir avoir confiance que leurs données personnelles sont collectées, utilisées et traitées de manière appropriée et uniquement à des fins commerciales légitimes. H₂O Innovation s'engage à se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée.

La Société collecte, conserve et utilise les renseignements personnels uniquement dans la mesure nécessaire et conformément à sa politique de protection de la vie privée. Des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées sont mises en place afin de protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des renseignements personnels.

Les représentants doivent se conformer à la politique de protection de la vie privée, respecter les exigences légales applicables, appliquer des pratiques conformes et suivre toutes les procédures connexes afin d'assurer le traitement licite des renseignements personnels.

2.6 - Cadeaux, pourboires et divertissements

Les représentants doivent effectuer leur travail de manière à ne pas affecter leur jugement ou nuire à la réputation d'H₂O Innovation. Il est interdit d'accepter tout avantage qui semble être donné en échange ou en récompense d'un accommodement dans le cadre de la sollicitation, de la négociation ou du maintien d'une relation d'affaires avec H₂O Innovation, tel que plus amplement détaillé dans la politique anti-corruption de la Société.

Toute exception à cette règle doit être approuvée au préalable tel que prévu à la politique anti-corruption de la Société.

2.7 - Corruption

La corruption est un acte criminel. Aucun représentant d'H₂O Innovation n'est autorisé à offrir ou à donner un quelconque pot-de-vin ou dessous-de-table à un représentant du gouvernement ou à toute autre personne, organisation ou entreprise afin d'obtenir un traitement préférentiel dans le cadre des activités d'H₂O Innovation. Les divertissements d'affaires modestes et conventionnels ou le matériel promotionnel conforme aux lignes directrices d'H₂O Innovation qui ne visent pas à obtenir un traitement préférentiel sont généralement acceptables. Les représentants doivent en tout temps se conformer à la politique anti-corruption de la Société.

2.8 - Incitatifs de bonne foi

Les incitations offertes sous forme de conditions commerciales doivent être raisonnablement liées à la valeur reçue par H₂O Innovation, justifiées sur le plan commercial, autorisées conformément aux lignes directrices d'H₂O Innovation et correctement documentées. Elles ne peuvent être octroyées qu'à la partie avec laquelle H₂O Innovation entretient une relation d'affaires et non directement ou indirectement à un dirigeant, employé ou autre représentant de cette partie.

2.9 - Transactions justes et légales

Chaque représentant doit s'efforcer de faire preuve d'honnêteté, d'éthique et d'équité dans ses relations avec les fournisseurs, les clients, les concurrents et les autres représentants d'H₂O Innovation. Les déclarations concernant les produits et services d'H₂O Innovation ne doivent en aucun cas être fausses ou trompeuses. Les représentants ne doivent pas tirer un avantage déloyal de qui que ce soit par le biais de la manipulation, de la dissimulation, de l'abus d'informations privilégiées, de la présentation erronée de faits importants ou de toute autre

pratique déloyale. Chaque représentant doit se conformer au Code de conduite en matière d'approvisionnement de la Société.

2.10 - Droits de la personne

Toute personne a droit à un traitement égal en matière d'emploi. Toute forme de discrimination est strictement interdite, notamment celle fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, les convictions, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la grossesse, les antécédents judiciaires, l'état matrimonial, la situation sociale ou économique, l'appartenance politique, la langue, la situation familiale, un handicap ou l'utilisation d'aides techniques.

H₂O Innovation s'engage à promouvoir l'égalité dans ses pratiques d'emploi et à maintenir des politiques d'emploi et de rémunération équitables, conformément à toutes les lois applicables. La Société interdit formellement le travail des enfants, le travail forcé, le travail en servitude pour dettes ainsi que toute forme de travail servile, et condamne toute pratique de travail illégale, injuste ou contraire à l'éthique dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement.

Tous les représentants sont tenus de se conformer à la politique relative aux droits de la personne ainsi qu'à la politique d'équité, de diversité et d'inclusion d'H₂O Innovation.

2.11 - Protection des actifs et des opportunités d'H₂O Innovation

Tous les représentants doivent protéger les actifs d'H₂O Innovation. Le vol d'actifs, leur utilisation négligente ou non autorisée et leur gaspillage ont un impact direct sur la rentabilité d'H₂O Innovation et sont strictement interdits. Les représentants ne peuvent pas tirer un avantage personnel des opportunités qu'ils rencontrent dans le cadre de leur fonction au sein d'H₂O Innovation. Toutes les transactions réalisées au nom d'H₂O Innovation et toutes les utilisations des fonds, des installations ou d'autres actifs d'H₂O Innovation doivent être réalisées uniquement à des fins commerciales légitimes pour H₂O Innovation, être dûment autorisées et documentées. Les actifs de la Société ne doivent jamais être utilisés à des fins illégales. Les représentants sont tenus de respecter les mesures de sécurité appropriées et de traiter tous les biens de la Société (qu'ils soient matériels ou immatériels) avec soin et respect.

2.12 - Exactitude des registres comptables et des rapports

Tous les registres, dossiers et comptes d'H₂O Innovation doivent être tenus conformément à toutes les réglementations et normes applicables et doivent représenter fidèlement la nature réelle des transactions dont ils font état. Les représentants sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité de leurs registres et rapports. Aucun compte ou fonds non divulgué ou non enregistré ne doit être établi à quelque fin que ce soit.

Afin de garantir une prise de décision éclairée ainsi que le respect des obligations financières et légales, H₂O Innovation s'appuie sur des registres exacts et fiables. En conséquence, la Société exige que tous les livres, registres et comptes soient préparés avec intégrité et interdit l'inscription d'informations fausses, trompeuses ou incomplètes.

2.13 - Santé et sécurité

H₂O Innovation s'engage à maintenir un environnement de travail sécuritaire et sain pour ses représentants. Chaque représentant doit suivre les procédures et pratiques de sécurité établies et respecte toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité ainsi que les politiques adoptées par la société en la matière.

2.14 - Environnement

La Société s'engage à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement en mettant l'accent sur des pratiques d'exploitation responsables et respectueuses de l'environnement.

2.15 - Activités politiques

H₂O Innovation respecte le droit de ses représentants de se livrer, à titre personnel, à des activités politiques licites. Ces activités ne doivent pas être menées pendant les heures de travail ni pendant que les représentants exercent leurs fonctions et doivent en tout temps être conformes aux exigences de la politique anti-corruption. L'utilisation de toute ressource de l'entreprise, y notamment les téléphones, ordinateurs, systèmes, installations ou fournitures, à des fins d'activités politiques est strictement interdite.

Les représentants ne seront pas remboursés pour leurs contributions politiques. Aucun représentant ne peut faire ou s'engager à faire des contributions politiques au nom d'H₂O Innovation sans l'approbation préalable du chef de la direction financière.

2.16 - Politique des technologies de l'information

H₂O Innovation a élaboré la politique d'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications (la « **politique TI** »). La politique TI est disponible pour consultation sur l'intranet d'H₂O Innovation et fait partie intégrante de la présente politique.

ARTICLE 3 - SIGNALEMENT D'UN COMPORTEMENT RÉPRÉHENSIBLE

Chaque représentant a la responsabilité de poser des questions, de demander des conseils, de signaler des infractions et d'exprimer des préoccupations quant au respect de la présente politique ou de toute autre politique d'H₂O Innovation. Tout représentant qui croit qu'un autre représentant s'est livré ou se livre à une conduite qui enfreint les lois applicables ou les

dispositions de la présente politique doit rapidement signaler cette situation au chef de la direction financière ou à un membre impartial du comité exécutif.

Les représentants peuvent également signaler une telle conduite de manière anonyme en vertu de la politique sur le lancement d'alerte; *toutefois*, dans certaines circonstances, H₂O Innovation peut être tenue de divulguer l'identité du représentant auteur du signalement. H₂O Innovation s'engage à ne pas discipliner, discriminer ou exercer de représailles contre toute personne qui signale une telle conduite de bonne foi ou qui coopère à toute enquête concernant une telle conduite.

Pour plus de détails sur la façon de signaler un comportement répréhensible, veuillez consulter la politique sur le lancement d'alerte.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DES DIRIGEANTS

Les dirigeants d'H₂O Innovation sont tenus de respecter la présente politique et d'en promouvoir le respect auprès de tous les représentants. Chaque dirigeant a également les responsabilités suivantes :

- S'assurer qu'H₂O Innovation maintient :
 - (i) des contrôles adéquats sur ses actifs et ses rapports financiers; et
 - (ii) des contrôles et des procédures adéquats en vue de fournir une information complète, juste, exacte, opportune et compréhensible dans les rapports, déclarations et documents d'H₂O Innovation.
- Exercer un leadership en matière de respect de normes éthiques élevées et d'engagement en faveur de la conformité et maintenir un environnement de travail qui encourage les représentants à faire part de leurs préoccupations, à traiter rapidement les problèmes de conformité et à agir de manière honnête et éthique.
- Signaler sans délai au comité exécutif tout renseignement important dont il prend connaissance et qui affecte les déclarations et communiqués d'H₂O Innovation.
- Porter rapidement à l'attention du comité exécutif toute information qu'il/elle pourrait avoir au sujet de :
 - (i) lacunes importantes dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes qui pourraient nuire à la capacité d'H₂O Innovation d'enregistrer, de traiter, de résumer et de présenter des données financières; et
 - (ii) toute fraude, importante ou non, impliquant la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans les rapports financiers ou les contrôles internes d'H₂O Innovation.

- Signaler rapidement au comité exécutif toute information qu'il pourrait détenir au sujet de toute violation de la présente politique par un représentant qui joue un rôle important dans les rapports financiers ou les contrôles internes d'H₂O Innovation.
- Signaler sans délai au comité exécutif toute information qu'il pourrait détenir au sujet d'une violation importante de lois, règles ou règlements applicables à H₂O Innovation et à l'exploitation de son entreprise, par H₂O Innovation ou tout Représentant.

ARTICLE 5 - DÉROGATIONS À LA PRÉSENTE POLITIQUE

Les dispositions contenues dans la présente politique doivent être strictement respectées. Aucune exception ne peut être autorisée, sauf telle que prévue par la présente politique.

Tout représentant qui estime qu'une exception à cette politique est appropriée dans son cas doit d'abord contacter son superviseur. Si le superviseur convient qu'une telle exception est justifiée, il doit obtenir l'approbation du chef de la direction. Le chef de la direction peut, à sa seule discrétion, consulter le chef de la direction financière ou le comité exécutif avant d'accorder une exception.

Tout dirigeant ou administrateur qui demande une dérogation à l'une des dispositions de la présente politique doit communiquer avec le chef de la direction, le président du conseil ou un membre impartial du comité exécutif. Toute dérogation à la présente politique pour un dirigeant ou un administrateur ne peut être accordée que par le comité exécutif ou le conseil et doit être conforme aux exigences légales et réglementaires.

ARTICLE 6 - RESPECT DE LA POLITIQUE

Le non-respect des normes de conduite légales et éthiques requises en vertu de la présente politique ou de toute autre politique d'H₂O Innovation entraîne des mesures disciplinaires pouvant inclure, sans s'y limiter, des réprimandes, des avertissements, des périodes de probation ou une suspension sans solde, des rétrogradations, des réductions de salaire, des congédiements ou des renvois, des résiliations de contrat, ainsi que des dédommagements. Certaines infractions peuvent être déférées aux autorités publiques pour enquête ou poursuites. De plus, tout superviseur qui dirige ou approuve une conduite en violation de la présente politique ou d'une autre politique d'H₂O Innovation, ou qui a connaissance d'une telle conduite et ne la signale pas rapidement doit également faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

ARTICLE 7 - SUIVI

Chaque représentant de la Société recevra un exemplaire de la présente politique au moment de son entrée en fonction et devra confirmer qu'il accepte d'adhérer aux principes énoncés dans la présente politique. Les représentants seront tenus chaque année, de confirmer avoir lu et compris

la présente politique. Une copie de la présente politique sera également disponible sur le site web et le portail intranet de la Société.

Chaque représentant est responsable de ce qui suit :

- lire, comprendre et respecter la présente politique ;
- suivre dans les délais toutes les formations requises relatives à la présente politique et aux autres politiques et procédures de la Société ;
- être conscient et comprendre les principaux enjeux juridiques et éthiques qui ont une incidence sur leur emploi, le travail ou leur performance;
- respecter de toutes les lois et réglementations applicables, ainsi que les politiques et procédures de la Société ;
- agir avec intégrité et responsabilité et de manière à protéger la réputation et les intérêts de la Société, même en l'absence de violation d'une loi ou d'une politique spécifique ;
- demander des conseils ou des éclaircissements au chef de la direction financière en cas de doute sur la conduite à tenir ; et
- signaler tout comportement répréhensible connu ou suspecté via les canaux appropriés dès qu'il en a connaissance.

ARTICLE 8 - HISTORIQUE DE RÉVISION

Ce document a été adopté et révisé comme suit:

Révision	Date de révision	DCO #
Rev. Pre QMS	19-septembre-2018	
Rev. Pre QMS	octobre-2024	
Rev. Pre QMS	19-février- 2026	